

Journal officiel

de l'Union européenne

ISSN 1725-2431

C 99

46^e année

25 avril 2003

Édition de langue française

Communications et informations

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire	Page
	I <i>Communications</i>	
	Commission	
2003/C 99/01	Taux de change de l'euro	1
2003/C 99/02	Publication d'une demande de modification en vertu de l'article 9 du règlement (CEE) n° 2081/92 d'un ou de plusieurs éléments du cahier des charges d'une dénomination enregistrée en vertu de l'article 17 ou de l'article 6 dudit règlement	2
2003/C 99/03	Publication d'une demande de modification en vertu de l'article 9 du règlement (CEE) n° 2081/92 d'un ou de plusieurs éléments du cahier des charges d'une dénomination enregistrée en vertu de l'article 17 ou de l'article 6 dudit règlement	3
2003/C 99/04	Relevé des décisions communautaires en matière d'autorisations de mise sur le marché des médicaments du 15 mars 2003 au 15 avril 2003 [<i>Publication en vertu de l'article 12 ou de l'article 34 du règlement (CEE) n° 2309/93 du Conseil</i>]	5
2003/C 99/05	Notification préalable d'une opération de concentration (Affaire COMP/M.3108 — Office Depot/Guilbert) ⁽¹⁾	11

Avis aux lecteurs (voir page 12)



I

(Communications)

COMMISSION

Taux de change de l'euro ⁽¹⁾

24 avril 2003

(2003/C 99/01)

1 euro =

Monnaie	Taux de change	Monnaie	Taux de change		
USD	dollar des États-Unis	1,1008	LVL	lats letton	0,6343
JPY	yen japonais	132,03	MTL	lire maltaise	0,4251
DKK	couronne danoise	7,4247	PLN	zloty polonais	4,297
GBP	livre sterling	0,6915	ROL	leu roumain	36 635
SEK	couronne suédoise	9,1102	SIT	tolar slovène	232,2565
CHF	franc suisse	1,5055	SKK	couronne slovaque	40,964
ISK	couronne islandaise	83,33	TRL	lire turque	1 756 000
NOK	couronne norvégienne	7,831	AUD	dollar australien	1,7819
BGN	lev bulgare	1,9461	CAD	dollar canadien	1,6112
CYP	livre chypriote	0,58813	HKD	dollar de Hong Kong	8,5858
CZK	couronne tchèque	31,717	NZD	dollar néo-zélandais	1,9877
EEK	couronne estonienne	15,6466	SGD	dollar de Singapour	1,9567
HUF	forint hongrois	245,81	KRW	won sud-coréen	1 343,53
LTL	litas lituanien	3,4533	ZAR	rand sud-africain	8,0279

⁽¹⁾ Source: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.

Publication d'une demande de modification en vertu de l'article 9 du règlement (CEE) n° 2081/92 d'un ou de plusieurs éléments du cahier des charges d'une dénomination enregistrée en vertu de l'article 17 ou de l'article 6 dudit règlement

(2003/C 99/02)

Cette publication confère un droit d'opposition au sens de l'article 7 de ce règlement. Toute opposition à cette demande doit être transmise par l'intermédiaire de l'autorité compétente d'un État membre dans un délai de six mois à partir de la présente publication.

Il s'agit d'une modification non mineure et, de ce fait, elle doit faire l'objet d'une publication en vertu de l'article 6, paragraphe 2, dudit règlement.

RÈGLEMENT (CEE) N° 2081/92 DU CONSEIL

DEMANDE DE MODIFICATION D'UN CAHIER DES CHARGES: ARTICLE 9

1. **Dénomination enregistrée:** Scotch Beef.

2. **Service compétent de l'État membre**

Department for Environment, Food and Rural Affairs
Agrifood Exports and Regional Food Promotion Division
Regional and Local Foods Branch
Room 407
Nobel House, 17 Smith Square
London, SW1P 3JR
United Kingdom
Téléphone (44-207) 238 66 87
Télécopieur (44-207) 238 56 71.

3. **Modification(s) demandée(s)**

— **Rubrique(s) du cahier des charges**

nom

x description

aire géographique

preuve de l'origine

x méthode d'obtention

lien

étiquetage

exigence nationale

— **Modification(s)**

Description

Afin de mieux refléter la pratique actuelle, prendre en considération les préoccupations des consommateurs quant à une transparence accrue de l'étiquetage et améliorer la qualité du Scotch Beef, la description actuelle:

«Le produit est issu de bovins élevés dans la phase de finition — d'une durée minimale de trois mois —, abattus et préparés dans l'aire délimitée.»

est modifiée comme suit:

«Le produit est issu de bovins nés, élevés pendant toute la durée de leur vie, abattus et préparés dans l'aire géographique délimitée. Les animaux auront été produits et abattus conformément à des systèmes d'assurance de la qualité répondant à la norme européenne EN45011 (Guide ISO 65) et dont les normes, évaluations et fréquences d'évaluation correspondent à celles fixées par le demandeur.»

Méthode d'obtention

La modification de la description exposée ci-dessus rend nécessaire la modification des détails de la méthode d'obtention. De plus, lors de l'introduction de la demande initiale, le Scotch Beef n'était presque jamais vendu à l'état congelé. Bien que cette pratique ne soit pas encore répandue, le demandeur souhaite supprimer l'expression «Le produit ne peut être vendu qu'à l'état frais ou réfrigéré» pour permettre la vente du Scotch Beef à l'état congelé si un transformateur le souhaite.

C'est pourquoi la description actuelle:

«Les bovins sont élevés en Écosse dans la phase de finition, dont la durée minimale est de trois mois. Ils sont abattus et préparés conformément au cahier des charges. Le produit ne peut être vendu qu'à l'état frais ou réfrigéré.»

est modifiée comme suit:

«Les bovins sont nés et élevés pendant toute la durée de leur vie dans l'aire géographique délimitée. Les animaux auront été produits et abattus conformément aux systèmes d'assurance de la qualité répondant à la norme européenne EN45011 (Guide ISO 65) et dont les normes, évaluations et fréquences d'évaluation correspondent à celles fixées par le demandeur. Ils sont abattus et préparés dans cette aire conformément au cahier des charges.»

Publication d'une demande de modification en vertu de l'article 9 du règlement (CEE) n° 2081/92 d'un ou de plusieurs éléments du cahier des charges d'une dénomination enregistrée en vertu de l'article 17 ou de l'article 6 dudit règlement

(2003/C 99/03)

Cette publication confère un droit d'opposition au sens de l'article 7 de ce règlement. Toute opposition à cette demande doit être transmise par l'intermédiaire de l'autorité compétente d'un État membre dans un délai de six mois à partir de la présente publication.

Il s'agit d'une modification non mineure et, de ce fait, elle doit faire l'objet d'une publication en vertu de l'article 6, paragraphe 2, dudit règlement.

RÈGLEMENT (CEE) N° 2081/92 DU CONSEIL

DEMANDE DE MODIFICATION D'UN CAHIER DES CHARGES: ARTICLE 9

1. **Dénomination enregistrée:** Scotch Lamb.

2. **Service compétent de l'État membre**

Department for Environment, Food and Rural Affairs,
Agrifood Exports and Regional Food Promotion Division
Regional and Local Foods Branch
Room 407
Nobel House, 17 Smith Square
London, SW1P 3JR
United Kingdom
Téléphone (44-207) 238 66 87
Télécopieur (44-207) 238 56 71.

3. **Modification(s) demandée(s)**

— **Rubrique(s) du cahier des charges**

- nom
- x description
 - aire géographique
 - preuve de l'origine
- x méthode d'obtention
 - lien
 - étiquetage
 - exigence nationale

— **Modification(s)**

Description

Afin de mieux refléter la pratique actuelle, prendre en considération les préoccupations des consommateurs quant à une transparence accrue de l'étiquetage et améliorer la qualité du Scotch Lamb, la description actuelle:

«Le produit est issu d'agneaux élevés dans la phase de finition — d'une durée minimale de deux mois —, abattus et préparés dans l'aire délimitée.»

est modifiée comme suit:

«Le produit est issu d'agneaux nés, élevés pendant toute la durée de leur vie, abattus et préparés dans l'aire géographique délimitée. Les animaux auront été produits et abattus conformément à des systèmes d'assurance de la qualité répondant à la norme européenne EN45011 (Guide ISO 65) et dont les normes, évaluations et fréquences d'évaluation correspondent à celles fixées par le demandeur.»

Méthode d'obtention

La modification de la description exposée ci-dessus rend nécessaire la modification des détails de la méthode d'obtention. De plus, lors de l'introduction de la demande initiale, le Scotch Lamb n'était presque jamais vendu à l'état congelé. Bien que cette pratique ne soit pas encore répandue, le demandeur souhaite supprimer l'expression «Le produit ne peut être vendu qu'à l'état frais ou réfrigéré» pour permettre la vente du Scotch Lamb à l'état congelé si un transformateur le souhaite.

C'est pourquoi la description actuelle:

«Les agneaux sont élevés en Écosse dans la phase de finition, dont la durée minimale est de deux mois. Ils sont abattus et préparés conformément au cahier des charges. Le produit est vendu à l'état frais ou réfrigéré.»

est modifiée comme suit:

«Les agneaux sont nés et élevés pendant toute la durée de leur vie dans l'aire géographique délimitée. Les animaux auront été produits et abattus conformément aux systèmes d'assurance de la qualité répondant à la norme européenne EN45011 (Guide ISO 65) et dont les normes, évaluations et fréquences d'évaluation correspondent à celles fixées par le demandeur. Ils sont abattus et préparés dans cette aire conformément au cahier des charges.»

Relevé des décisions communautaires en matière d'autorisations de mise sur le marché des médicaments du 15 mars 2003 au 15 avril 2003

[Publication en vertu de l'article 12 ou de l'article 34 du règlement (CEE) n° 2309/93 du Conseil ⁽¹⁾]

(2003/C 99/04)

**— Délivrance d'une autorisation de mise sur le marché [article 12 du règlement (CEE) n° 2309/93]:
acceptation**

Date de la décision	Nom du médicament	Titulaire de l'autorisation de la mise sur le marché	Numéro d'inscription au registre communautaire	Date de la notification
24.3.2003	Ytracis	CIS bio international Boîte postale 32 F-91192 Gif-sur-Yvette	EU/1/03/250/001	27.3.2003
27.3.2003	Bextra	Pharmacia-Pfizer EEIG Hillbottom Road High Wycombe Buckinghamshire HP12 4PX United Kingdom	EU/1/02/239/001-024	31.3.2003
27.3.2003	Kudeq	Pfizer Limited Sandwich Kent CT13 9NJ United Kingdom	EU/1/02/244/001-024	31.3.2003
27.3.2003	Valdyn	Pharmacia Europe EEIG Hillbottom Road High Wycombe Buckinghamshire HP12 4PX United Kingdom	EU/1/02/242/001-024	31.3.2003

— Modification d'une autorisation de mise sur le marché [article 12 du règlement (CEE) n° 2309/93]: acceptation

Date de la décision	Nom du médicament	Titulaire de l'autorisation de la mise sur le marché	Numéro d'inscription au registre communautaire	Date de la notification
27.2.2003	Aranesp	Amgen Europe BV Minervum 7061 4817 ZK Breda Nederland	EU/1/01/185/001-032	24.3.2003
27.2.2003	Nespo	Dompé Biotec SpA Via San Martino, 12 I-20122 Milano	EU/1/01/184/001-032	24.3.2003
17.3.2003	Optison	Amersham Health AS Nycoveien 1-2 PO Box 4220 Nydalen N-0401 Oslo	EU/1/98/065/001-002	19.3.2003
17.3.2003	Actos	Takeda Europe R & D Centre Ltd Savanah House, 11/12 Charles II Street London SW1Y 4QU United Kingdom	EU/1/00/150/001-010	19.3.2003

⁽¹⁾ JO L 214 du 24.8.1993, p. 1.

Date de la décision	Nom du médicament	Titulaire de l'autorisation de la mise sur le marché	Numéro d'inscription au registre communautaire	Date de la notification
17.3.2003	Glustin	Takeda Europe R & D Centre Ltd Savanah House, 11/12 Charles II Street London SW1Y 4QU United Kingdom	EU/1/00/151/001-008	19.3.2003
17.3.2003	Sonata	Wyeth Europa Limited Huntercombe Lane South Taplow Maidenhead Berkshire SL6 0PH United Kingdom	EU/1/99/102/001-008	19.3.2003
17.3.2003	ViraferonPeg	Schering Plough Europe Rue de Stalle, 73 B-1180 Bruxelles	EU/1/00/132/001-050	19.3.2003
17.3.2003	Pegintron	Schering Plough Europe Rue de Stalle, 73 B-1180 Bruxelles	EU/1/00/131/001-050	19.3.2003
17.3.2003	Caelyx	Schering Plough Europe Rue de Stalle, 73 B-1180 Bruxelles	EU/1/96/011/001-004	19.3.2003
17.3.2003	Zerene	Wyeth Research (UK) Limited Huntercombe Lane South Taplow Maidenhead Berkshire SL6 0PH United Kingdom	EU/1/99/099/001-006	19.3.2003
17.3.2003	Vistide	Pharmacia Enterprises SA 6, Circuit de la Foire Internationale BP 2507 L-1347 Luxembourg	EU/1/97/037/001	19.3.2003
17.3.2003	NeoRecormon	Roche Registration Limited 40 Broadwater Road Welwyn Garden City Hertfordshire AL7 3AY United Kingdom	EU/1/97/031/001-013, EU/1/97/031/019-044	19.3.2003
17.3.2003	Ovitrelle	Serono Europe Limited 56, Marsh Wall London E14 9TP United Kingdom	EU/1/00/165/001-006	19.3.2003
17.3.2003	Neoclarityn	Schering Plough Europe Rue de Stalle, 73 B-1180 Bruxelles	EU/1/00/161/001-034	19.3.2003
17.3.2003	Aerius	Schering Plough Europe Rue de Stalle, 73 B-1180 Bruxelles	EU/1/00/160/001-034	19.3.2003

Date de la décision	Nom du médicament	Titulaire de l'autorisation de la mise sur le marché	Numéro d'inscription au registre communautaire	Date de la notification
17.3.2003	Azomyr	Schering Plough Europe Rue de Stalle, 73 B-1180 Bruxelles	EU/1/00/157/001-034	19.3.2003
17.3.2003	Alex	Schering Plough Europe Rue de Stalle, 73 B-1180 Bruxelles	EU/1/00/159/001-034	19.3.2003
17.3.2003	Opulis	Schering Plough Europe Rue de Stalle, 73 B-1180 Bruxelles	EU/1/00/158/001-034	19.3.2003
17.3.2003	Quadramet	CIS bio international Boîte postale 32 F-91192 Gif-sur-Yvette	EU/1/97/057/001	20.3.2003
20.3.2003	Arixtra	Sanofi-Synthelabo 174, avenue de France F-75013 Paris	EU/1/02/206/001-004	24.3.2003
20.3.2003	Quixidar	NV Organon PO Box 20 Kloosterstraat 6 5340 EB Oss Nederland	EU/1/02/207/001-004	24.3.2003
20.3.2003	Iscover	Bristol-Myers Squibb Pharma EEIG 141-149 Staines Road Hounslow TW3 3JA United Kingdom	EU/1/98/070/004a-004b	24.3.2003
24.3.2003	Liprolog	Eli Lilly Nederland BV Grootslag 1-5 3991 RA Houten Nederland	EU/1/01/195/001-015	27.3.2003
24.3.2003	Zometa	Novartis Europharm Limited Wimblehurst Road Horsham West Sussex RH12 5AB United Kingdom	EU/1/01/176/004-006	27.3.2003
24.3.2003	Plavix	Sanofi Pharma Bristol-Myers Squibb SNC 174, avenue de France F-75013 Paris	EU/1/98/069/004a-004b	27.3.2003
24.3.2003	Integrelin	Schering Plough Europe Rue de Stalle, 73 B-1180 Bruxelles	EU/1/99/109/001-002	27.3.2003
24.3.2003	Gonal-f	Serono Europe Limited 56, Marsh Wall London E14 9TP United Kingdom	EU/1/95/001/001-031	27.3.2003

Date de la décision	Nom du médicament	Titulaire de l'autorisation de la mise sur le marché	Numéro d'inscription au registre communautaire	Date de la notification
24.3.2003	SonoVue	Bracco International BV Strawinskylaan 3051 1077ZX Amsterdam Nederland	EU/1/01/177/001-002	27.3.2003
24.3.2003	Agenerase	Glaxo Group Ltd Greenford Middlesex UB6 0NN United Kingdom	EU/1/00/148/001-004	27.3.2003
27.3.2003	Viread	Gilead Sciences International Limited Cambridge CB1 6 GT United Kingdom	EU/1/01/200/001	31.3.2003
8.4.2003	Xapit	Pharmacia Europe EEIG Hillbottom Road High Wycombe Buckinghamshire HP12 4PX United Kingdom	EU/1/02/208/001-008	10.4.2003
8.4.2003	Ziagen	Glaxo Group Ltd Greenford Middlesex UB6 0NN United Kingdom	EU/1/99/112/002	10.4.2003
8.4.2003	Fabrazyme	Genzyme Europe BV Gooimeer 10 Naarden 1411 DD Nederland	EU/1/01/188/001-006	10.4.2003
8.4.2003	Osigraft	Howmedica International S. de R.L. Division of Stryker Corporation Raheen Industrial Estate Raheen Limerick Ireland	EU/1/01/179/001	14.4.2003
8.4.2003	MabCampath	ILEX Pharmaceutical Ltd 1 & 3 Frederick Sanger Road The Surrey Research Park Guildford Surrey GU2 7YD United Kingdom	EU/1/01/193/001	10.4.2003
9.4.2003	Opatanol	Alcon Laboratories (UK) Ltd Pentagon Park Boundary Way Hemel Hempstead Herts HP2 7UD United Kingdom	EU/1/02/217/001-002	11.4.2003

Date de la décision	Nom du médicament	Titulaire de l'autorisation de la mise sur le marché	Numéro d'inscription au registre communautaire	Date de la notification
9.4.2003	Rayzon	Pharmacia Europe EEIG Hillbottom Road High Wycombe Buckinghamshire HP12 4PX United Kingdom	EU/1/02/210/001-008	11.4.2003
9.4.2003	Dynastat	Pharmacia Europe EEIG Hillbottom Road High Wycombe Buckinghamshire HP12 4PX United Kingdom	EU/1/02/209/001-008	11.4.2003
9.4.2003	Daquiran	Dr. Karl Thomae GmbH Birkendorferstraße 65 D-88397 Biberach/Riss	EU/1/97/052/001-006, EU/1/97/052/009-010	11.4.2003
9.4.2003	Cancidas	Merck Sharp & Dohme Ltd Hertford Road Hoddesdon Hertfordshire EN11 9BU United Kingdom	EU/1/01/196/001-003	11.4.2003
10.4.2003	Ferriprox	Apotex Europe Ltd Rowan House 41 London Street Reading Berkshire RG1 4PS United Kingdom	EU/1/99/108/001	15.4.2003
10.4.2003	Infergen	Yamanouchi Europe BV Elisabethhof 19 2353 EW Leiderdorp Nederland	EU/1/98/087/001-003	15.4.2003
10.4.2003	Panretin	Ligand Pharmaceuticals UK Ltd Innovis House 108 High Street Crawley West Sussex RH10 1BB United Kingdom	EU/1/00/149/001	15.4.2003

— Retrait d'une autorisation de mise sur le marché [article 12 du règlement (CEE) n° 2309/93]

Date de la décision	Nom du médicament	Titulaire de l'autorisation de la mise sur le marché	Numéro d'inscription au registre communautaire	Date de la notification
17.3.2003	Olansek	Eli Lilly UK Ltd Kingsclere Road Basingstoke Hampshire United Kingdom	EU/1/96/021/001-010	19.3.2003

— **Délivrance d'une autorisation de mise sur le marché [article 34 du règlement (CEE) n° 2309/93]:
acceptation**

Date de la décision	Nom du médicament	Titulaire de l'autorisation de la mise sur le marché	Numéro d'inscription au registre communautaire	Date de la notification
2.4.2003	Advocate	Bayer AG D-51368 Leverkusen	EU/2/03/039/001-012	4.4.2003

— **Modification d'une autorisation de mise sur le marché [article 34 du règlement (CEE)
n° 2309/93]: acceptation**

Date de la décision	Nom du médicament	Titulaire de l'autorisation de la mise sur le marché	Numéro d'inscription au registre communautaire	Date de la notification
17.3.2003	Fevaxyn Pentofel	Fort Dodge Laboratories Ireland Finisklin Industrial Estate Sligo Ireland	EU/2/96/002/001-003	19.3.2003
17.3.2003	Metacam	Boehringer Ingelheim Vetmedica GmbH D-55216 Ingelheim am Rhein	EU/2/97/004/001, EU/2/97/004/003-008	19.3.2003
20.3.2003	Ibafllin	Intervet International BV Wim de Körverstraat 35 5831 AN Boxmeer Nederland	EU/2/00/022/009-012	24.3.2003
9.4.2003	Nobivac Bb	Intervet International BV Wim de Körverstraat 35 5831 AN Boxmeer Nederland	EU/2/02/034/001	11.4.2003
9.4.2003	Bayovac CSF E2	Bayer AG Geschäftsbereich Tiergesundheit D-51368 Leverkusen	EU/2/00/025/001-004	11.4.2003

Toute personne intéressée peut obtenir, sur demande, la mise à disposition du rapport public d'évaluation des médicaments concernés et des décisions y afférant en s'adressant à:

Agence européenne pour l'évaluation des médicaments
7, Westferry Circus
Canary Wharf
London E14 4HB
Royaume-Uni.

Notification préalable d'une opération de concentration**(Affaire COMP/M.3108 — Office Depot/Guilbert)**

(2003/C 99/05)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 15 avril 2003, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1310/97 ⁽²⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise américaine Office Depot Inc. («Office Depot») acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), dudit règlement, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise française Guilbert SA («Guilbert») par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- Office Depot: distribution à l'échelle mondiale de fournitures et mobiliers de bureau aux petites, moyennes et grandes entreprises à travers différents canaux de distribution, y compris des grands magasins spécialisés, à travers des contrats établis grâce à une force de vente, Internet, et la vente à distance,
- Guilbert: distribution à l'échelle européenne de produits et mobiliers de bureau aux grandes et moyennes entreprises à travers des contrats établis par une force de vente. Guilbert fait partie du groupe Pinault-Printemps-Redoute.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CEE) n° 4064/89.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur ou par courrier, sous la référence COMP/M.3108 — Office Depot/Guilbert, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Direction B — Task-force «Concentrations»
J-70
B-1049 Bruxelles
[télécopieur (32-2) 296 43 01/296 72 44].

⁽¹⁾ JO L 395 du 30.12.1989, p. 1.
JO L 257 du 21.9.1990, p. 13 (rectificatif).

⁽²⁾ JO L 180 du 9.7.1997, p. 1.
JO L 40 du 13.2.1998, p. 17 (rectificatif).



Liberté – Sécurité – Justice Construisons ensemble une Europe sans frontières

Direction générale
«Justice et affaires intérieures»



Suivez pas à pas...

Chaque jour, grâce à notre travail et au vôtre, l'Europe croît et se développe en un espace de liberté, de sécurité et de justice pour tous. Pour être encore plus proche de vous, répondre plus efficacement à toutes vos interrogations et vous permettre de suivre cette évolution, le nouveau site Internet *Liberté – Sécurité – Justice* est la source d'information qu'il faut consulter. Ce site Internet de la direction générale « justice et affaires intérieures » de la Commission européenne vous offre un outil unique pour vous orienter dans le foisonnement des débats européens et suivre pas à pas la construction de ce nouvel espace de liberté, de sécurité et de justice.

... la construction de l'Europe !

Une multitude d'informations, des plus générales aux plus précises, devient aisément accessible grâce à une navigation conviviale, organisée en treize grands chapitres thématiques :

- Asile
- Immigration
- Police
- Douanes
- Criminalité
- Drogues
- Justice civile
- Justice pénale
- Droits fondamentaux
- Citoyenneté
- Libre circulation
- Relations extérieures
- Élargissement

Franchissez le seuil de l'Europe de demain et découvrez en avant-première notre espace commun de liberté, de sécurité et de justice !



http://europa.eu.int/comm/justice_home/

**Pour faire de l'Union européenne
un espace de liberté, de sécurité et de justice.**



Commission européenne